



# COMMUNE DE GONNEHEM

\*\*\*\*

## DÉCISION N°2023/012

### PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE CO-ORGANISATION AVEC CULTURE COMMUNE POUR « LA CONSTELLATION IMAGINAIRE » - 9ÈME ÉDITION

Monsieur le Maire de la commune de Gonnehem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22-4 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-34 / 2020-01-07-17<sup>ème</sup> en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 donnant délégation au Maire à prendre certaines décisions courantes et signer certains actes de gestion quotidienne en leur nom, en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la proposition faite par Culture Commune - Scène nationale du Bassin minier du Pas-de-Calais de conventionner pour définir et réaliser une partie de la programmation du festival des arts dans l'espace public « La Constellation Imaginaire » à Gonnehem le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant la volonté de la commune d'établir les modalités techniques, juridiques et financières relatives à la programmation artistique de « La Constellation Imaginaire », ainsi qu'au concept de l'organisation générale de la manifestation ;

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'instaurer une convention avec Culture Commune - Scène nationale du Bassin minier du Pas-de-Calais qui a pour objet de définir la programmation artistique de « La Constellation Imaginaire », festival des arts dans l'espace public qui se tiendra à Gonnehem le 1<sup>er</sup> juin 2023. À cette occasion, la programmation artistique de Culture Commune sera notamment composée de trois propositions :

- Spectacle "Mange la vie avec les doigts" - Cie La Boca Abierta
- Spectacle "Encore une fois" - Tripotes la Cie
- Spectacle "NENNA"- Cie Raoui

**Article 2** : de s'engager mutuellement à travers la signature d'une convention sur les points relatifs à son objet, sa durée, l'organisation du festival et les obligations respectives, la communication, les dispositions particulières et les litiges portant sur l'interprétation et l'exécution de la convention.

**Article 3** : de conventionner avec effet à compter de la date de signature par les parties pour la durée du festival jusqu'à l'élaboration du bilan de la manifestation.

**Article 4** : de s'engager à prendre en charge la participation financière fixe et forfaitaire qui s'élève à 2 500 € TTC (deux mille cinq cents euros toutes taxes comprises) due à Culture Commune, sur présentation d'une facture et d'un IBAN à l'issue de la manifestation.

La commune de Gonnehem s'engage également à assurer la couverture des risques liés aux représentations données dans ses lieux et sur son territoire, et effectuera toutes les démarches nécessaires auprès de ses services municipaux. Elle s'engage à répondre aux besoins techniques transmis par Culture Commune aux fins de bon déroulement de l'action et à leur mettre à disposition la médiathèque Le Thotem aux fins de loges et salle de repas pour les artistes, techniciens et équipes organisatrices. Le stand restauration et la buvette seront organisés par des associations locales sous couvert de la commune.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Gonnehem, Monsieur le Receveur Municipal de Lillers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal, fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE.

Fait à Gonnehem, le 26 mai 2023

Le Maire

Bernard DELELIS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture le 30 mai 2023

et de la publication le 31 mai 2023